

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 05 du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du conseil municipal : le 30 mars 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Florence BURNEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

Excusés ayant donné procuration : M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Catherine COESLIER), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE)

Désigné secrétaire de séance : Mme Charlène MARIE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	15	4	19	19	0	0

DEL2023-020 - Affaires financières : Approbation du compte administratif 2022 du budget Commune

Le compte administratif de la commune de Barbâtre pour l'exercice 2022 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Les résultats de l'année 2022 du budget communal se présentent de la manière suivante :

• En section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé : + 408 093,23 €

• En section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2022 : + 95 570,60 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 : - 84 042,62 €

Solde des restes à réaliser : - 243 593,41 €

Soit un déficit d'investissement cumulé : - 232 065,43 €

Sur l'avis de la commission Finances du 29 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget communal 2022 tel que présenté ci-avant, **en l'absence du Maire.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget « Commune » pour l'exercice 2022.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 19/04/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 19/04/2023

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Charlène MARIE

marie-